

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2024/27-GP  
Mars 2024

- AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales  
ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** Demande d'observations des membres et des observateurs sur les incohérences rédactionnelles et le contenu devenu obsolète figurant dans le Manuel de procédure, à l'exclusion de la section 3

**DATE LIMITE: 16 août 2024**

## GÉNÉRALITÉS

1. Le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP), à sa trente-troisième session, après avoir pris connaissance du nouveau format du Manuel de procédure du Codex et des observations sur la cohérence et le contenu devenu obsolète, est convenue de soumettre à l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-sixième session, la diffusion d'une lettre circulaire invitant les membres à formuler des propositions sur les incohérences rédactionnelles et les contenus obsolètes figurant dans le MP, à l'exclusion de la section 3 (un groupe de travail des secrétariats hôtes se charge de cette dernière), qui seront examinées par la Commission lors d'une session ultérieure et éventuellement soumises au CCGP.
2. La Commission, à sa quarante-sixième session, a approuvé la diffusion d'une lettre circulaire sollicitant des propositions de la part des membres sur les incohérences rédactionnelles et le contenu devenu obsolète du Manuel de procédure, à l'exception de la section 3.
3. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez consulter le REP23/GP, paragraphes 33 et 36(iii), et REP23/CAC, paragraphe 115(ii).
4. Les commentaires des observateurs sont également les bienvenus.
5. Veuillez vous référer à la vingt-huitième édition du [Manuel de procédure du Codex](#).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

6. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à répondre aux questions suivantes:
  - a. Avez-vous relevé des incohérences rédactionnelles ou des erreurs de traduction dans le Manuel de procédure? Si oui, pouvez-vous être aussi précis que possible sur l'emplacement de l'incohérence et sa nature, ainsi que sur la langue concernée?
  - b. Existe-t-il des contenus du Manuel de procédure, à l'exception de la section 3, que vous considérez comme obsolètes et qui nécessiteraient une révision, et pourquoi?
7. Les questions sont téléchargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

## ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

8. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
9. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
10. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
11. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).